

PROJET DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : Artois Comm

SOMMAIRE

- 1 Préambule.
- 2 Définition de la mutualisation.
- 3 Cadre juridique de la mutualisation.
 - 3.1 Coefficient de mutualisation.
 - 3.2 Mesure de l'impact de la mutualisation.
 - 3.3 Différentes formes de mutualisation.
- 4 Etat des lieux des mutualisations portées par la communauté d'agglomération, Artois Comm.
 - 4.1 Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols.
 - 4.2 Système d'information Géographique.
 - 4.3 Archéologie.
- 5 Etat des lieux des mutualisations existantes sur le territoire
- 6 Méthodologie.
- 7 Mutualisation des services fonctionnels « ressources et moyens ».

Echéance envisagée 2016.

- 7.1 Mutualisation de missions de conseil, d'expertise et d'assistance juridique.
- 7.2 Mutualisation de missions de conseil, d'expertise et d'audit informatique.
- 7.3 Mutualisation du marché des assurances, groupement de commandes.
- 7.4 Mutualisation des marchés de l'informatique et de la téléphonie, groupement de commandes.
- 7.5 Mutualisation des marchés du service des moyens généraux notamment l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge. Groupement de commandes.

Echéance envisagée 2017/2018.

7.6 Mutualisation des missions de conseil et d'expertise en Ressources Humaines.

7.7 Mutualisation des missions d'expertise et de gestion de la dette.

7.8 Mutualisation de missions de conseil et d'accompagnement dans la gestion des archives.

7.9 Mutualisation des procédures de marchés publics et des opérations foncières.

7.10 Mutualisation des prestations techniques du service informatique.

7.11 Mutualisation du service hygiène et sécurité.

Echéance envisagée 2019.

7.12 Mutualisation de l'observatoire fiscal et son expertise.

8 Mutualisation des services techniques.

Echéance envisagée 2016.

8.1 Assistance à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

8.2 Mutualisation des marchés de contrôle et de vérification des bâtiments et des installations. Groupement de commandes.

Echéance envisagée 2017.

8.3 Mutualisation des études pour l'élaboration des plans de sauvegarde communaux, la réalisation du cahier des charges et le suivi des études.

Echéance envisagée 2018.

8.4 Mutualisation des études pour l'élaboration des plans communaux de prévention du bruit et l'assistance à la mise en œuvre.

9 Mutualisation des services de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de la cohésion sociale et du Système d'Information Géographique.

Echéance envisagée 2017.

9.1 Mutualisation de l'expertise technique et juridique pour les procédures de situation de péril, d'insalubrité et d'insécurité dans les immeubles à usage d'habitation, pour les biens en état d'abandon manifeste et les biens sans maître.

Echéance envisagée 2017/2018.

9.2 Mutualisation de l'acquisition de matériel de vidéo surveillance et les systèmes d'exploitation. Groupement de commandes.

9.3 Mutualisation de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux outils du Service d'Information Géographique.

10 Mutualisation des services des sports et culture.

Echéance envisagée 2016/2020.

10.1 Mutualisation de l'informatisation des médiathèques et de personnels qualifiés pour le bon fonctionnement des équipements culturels.

Echéance envisagée 2017.

10.2 Mutualisation et gestion de personnels qualifiés et formés pour le développement du sport en milieu scolaire.

Echéance envisagée 2019.

10.3 Mutualisation et gestion d'un parc de matériel.

11 Avis des Conseils Municipaux (1).

12 Annexes :

- Annexe 1, réunion du 11 février 2015. « Information sur La mutualisation »
- Annexe 2, réunion du 10 juin 2015. « Synthèse des questionnaires envoyés aux communes »
- Annexe 3, réunion du 24 septembre 2015. « Mutualisation des services fonctionnels, ressources et moyens »
- Annexe 4, réunion 29 septembre 2015. « Mutualisation des services techniques, de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la cohésion sociale, du Service d'Information Géographique, de la culture et du sport »
- Annexe 5, réunion du 19 janvier 2016. « Première réunion de pilotage consacrée à la mutualisation de l'expertise juridique et informatique et aux groupements de commandes »
- Annexe 6, les pratiques intercommunales.

(1) *Schéma de mutualisation soumis à l'avis des Conseils Municipaux conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT avant son adoption définitive.*

1 PREAMBULE

Propos liminaires

Dans un contexte de réforme territoriale et dans un environnement financier dégradé, la mutualisation répond à un objectif de rationalisation de l'action publique.

Depuis la loi de 1992 sur l'intercommunalité, les textes législatifs qui ont suivi sont tous venus renforcer « les outils, les moyens et les compétences des intercommunalités pour en faire les moteurs du développement des territoires ».

Le schéma de mutualisation n'est pas un instrument figé et contraignant, il a la particularité de rendre plus cohérente l'articulation de notre action avec celle de nos communes-membres tout en leur laissant une totale liberté d'adhésion.

Artois Comm. a déjà une expérience riche et réussie de mutualisation de services ou de missions qui a été réalisée en partenariat étroit avec les communes et toujours au service de nos populations.

Chaque année, un bilan sera fait et un point d'étape permettra d'ajuster les actions engagées. Il importe de fixer aujourd'hui des priorités afin d'agir avec pragmatisme et efficacité tout en respectant l'identité des communes. La démarche engagée est volontairement partenariale et reflète notre détermination à agir pour le renforcement d'une communauté d'intérêts au service de nos habitants.

Alain WACHEUX.
Président d'Artois Comm.

Les compétences de l'agglomération

Artois Comm. compte depuis le 1^{er} janvier 2014, 65 communes, soit près de 228000 habitants répartis sur un territoire d'environ 411 km².

Cet ensemble territorial s'articule autour de deux villes centres : Béthune et Bruay-la-Buissière au sein d'un territoire rural.

Sa densité de population est forte : 555 habitants au km².

Compétences obligatoires :

- 1 Le développement économique.
- 2 L'aménagement de l'espace communautaire.
- 3 L'équilibre social de l'habitat.
- 4 La politique de la ville.

Compétences optionnelles :

- 1 L'assainissement.
- 2 La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- 3 La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- 4 La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Compétences supplémentaires :

- 1 La gestion du service des eaux pluviales, l'entretien des réseaux.
- 2 La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement d'accueil des animaux.
- 3 Le développement et la recherche universitaire.
- 4 L'action en faveur du développement touristique.
- 5 Le service d'incendie et de secours.

- 6 Les actions d'aménagement et de développement rural d'intérêt communautaire.
- 7 L'aménagement numérique du territoire.
- 8 Les études, l'aménagement, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental et l'accompagnement des actions d'animations sociales menées sur celles-ci.
- 9 Les actions d'intérêt communautaire en faveur de l'aménagement et du développement culturel et sportif du territoire.
- 10 L'établissement et le suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.
- 11 La réalisation des diagnostics en archéologie préventive sur le territoire et la réalisation des fouilles préventives conformément aux agréments ministériels.
- 12 La réalisation des trames verte et bleue.
- 13 Les actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire et du canal de la Haute Deûle, de leurs abords et dépendances, à vocation économique et touristique, paysagère et environnementale, sportive.
- 14 Création, entretien et gestion d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2 DEFINITION DE LA MUTUALISATION

Au-delà d'une obligation légale, la mutualisation s'inscrit dans une démarche globale de répartition partagée des moyens dans un contexte financier dégradé et de valorisation de notre territoire.

L'intercommunalité est par essence source de solidarité et de mutualisation.

La mutualisation des services s'inscrit dans une démarche de réflexion sur la conduite d'un projet de territoire valorisant la cohérence de l'organisation et le renforcement d'une communauté d'intérêts.

De manière schématique, la mutualisation peut prendre différentes formes selon des degrés d'intégration croissants allant de la prestation de services au transfert de compétences qui est la forme la plus aboutie.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ne comporte pas de définition des mutualisations.

La mutualisation consiste en la mise en commun de moyens entre différentes structures.

La mutualisation est au service du projet de territoire pour :

- Maintenir ou améliorer la qualité des services.
- Rechercher une plus grande efficacité.
- Renforcer la cohérence des politiques publiques.

- Renforcer la communauté d'intérêts.
- Rendre plus lisible l'action intercommunale.
- Faire reconnaître d'avantage l'identité intercommunale.
- Organiser l'ingénierie territoriale au service du territoire et de sa population.

Le schéma de mutualisation est un nouvel outil de gouvernance à élaborer dans la concertation et la co-construction.

Le schéma de mutualisation est une obligation légale et doit être un document structurant à l'échelle du mandat. Une certaine souplesse doit permettre de s'adapter à l'évolution du paysage territorial et législatif et de saisir toutes les opportunités de progrès.

Aucune forme de mutualisation n'est imposée mais l'objectif est bien de répondre aux attentes du plus grand nombre.

La mutualisation se fera à la carte et chaque commune pourra librement adhérer ou pas aux pistes de mutualisation proposées.

Le nombre de communes concerné par un axe de mutualisation mis en place sur le territoire variera en fonction de la pertinence ressentie des actions par les équipes municipales.

Pour chaque action de mutualisation, une convention détaillant les modalités pratiques, juridiques et financières du partenariat sera établie entre les acteurs.

3 LE CADRE JURIDIQUE

L'article L.5211-39-1 du CGCT, modifié par la loi du 16 décembre 2010, entré en vigueur le 1^{er} mars 2014, prévoit l'obligation pour les présidents d'EPCI d'élaborer, au plus tard en décembre 2015, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport doit être transmis, pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes-membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est enfin approuvé par délibération du conseil communautaire de l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes-membres.

Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil Communautaire par le Président.

Chaque action sera évaluée au vu des éléments suivants :

- Les impacts au niveau économique.
- La qualité du service rendu.
- L'impact en matière de co-développement sur le territoire (nombre de communes concernées, nombre d'habitants concernés...)
- Les économies ou les surcoûts engendrés.

De nouvelles actions et des pistes d'évolution pourront, à cette occasion, être proposées

La loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales a sensiblement amélioré le régime juridique de la mutualisation des services entre Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en permettant la création de services communs article (L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT) ainsi qu'un partage accru des moyens matériels de l'EPCI (article L.5211-4-3 du code précité).

Le schéma de mutualisation des services est un document d'organisation interne dont le contenu est laissé au libre choix des collectivités.

3.1 Coefficient de mutualisation / coefficient d'intégration et de mutualisation.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée en son article 55 un coefficient de mutualisation des services défini comme suit :

« La rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein des services ou parties de services fonctionnels de l'EPCI (y compris les agents transférés ou mis à disposition) rapportée à la rémunération de l'ensemble des personnels au sein des services ou parties de services fonctionnels employés par les communes-membres et l'EPCI. »

Un décret en Conseil d'Etat devait en préciser les modalités d'application.

Or, le rapport gouvernemental devant présenter les conséquences financières de ce nouvel outil n'est toujours pas paru et de nombreuses critiques se sont fait entendre sur sa mise en œuvre.

Ce coefficient est apparu inopérant.

La mise en place d'un coefficient de mutualisation qui devait moduler la Dotation Globale de Fonctionnement est pour l'instant abandonnée.

3.2 Mesure de l'impact de la mutualisation.

L'article L5211-39-1 du CGCT précise que le schéma doit exposer « l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Pour la première année de mise en œuvre de la mutualisation, il est proposé d'étudier prioritairement :

- La mise en place de groupements de commandes dans les domaines suivants :
« Assurances, téléphonie, matériel informatique, contrôle et vérification des bâtiments et des installations ».
- La mutualisation de missions d'expertise et de conseil « juridique, informatique ». Mise en place d'une plateforme de conseils.
- La mutualisation des procédures d'économie d'énergie dans les bâtiments « *réalisation du diagnostic des bâtiments communaux, proposition des travaux à réaliser nécessaires à l'amélioration énergétique, assistance pour la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises et pour la recherche des financements pour les travaux.* »

Un bilan de la mutualisation doit être présenté chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou lors du vote du budget, il permettra notamment de mesurer les impacts sur le personnel, les impacts budgétaires.

Cette évaluation devra également mesurer :

- La qualité du service rendu.
- Les économies ou les surcoûts.
- L'impact en matière de co-développement sur le territoire : (nombre de communes engagées dans l'action de mutualisation, nombre d'habitants concernés).

3.3 Les différentes formes de mutualisation :

Les lois du 13 août 2004 puis du 16 décembre 2010 ont élargi la notion de mutualisation sans remettre en cause le principe d'exclusivité des compétences. La loi du 27 janvier 2014, dite loi « Maptam », dans son article 67, modifiant l'article L5211-4-2 du CGCT, a complété les deux lois précitées et modifié les conditions de création de services communs.

	Objet	2 communes ou plus	un EPCI à FP et toutes ses communes	un EPCI à FP et certaines de ses communes	2 EPCI à FP ou plus	un EPCI à FP et syndicat ou EP	d'autres acteurs du bloc communal
Mise à disposition de service au sein d'un EPCI (L. 5211-4-1 et L. 5215-3015)	Mise à disposition ascendante ou descendante de service (dans le cadre de transferts de compétences et sous certaines conditions)		X	X			
Service commun (L. 5211-4-2)	Constitution d'un service commun au sein de l'EPCI à FP pour effectuer certaines missions (hors des transferts de compétence)		X	X			
Mise à disposition Individuelle (art. 61 à 63 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	Mise à disposition d'un agent d'une entité au profit d'une autre organisation	X	X	X	X	X	X
Mise en commun de moyens (L. 5211-4-3)	Acquisition de biens par l'EPCI à FP qui les partage avec ses communes		X	X			
Mise à disposition de service d'un syndicat mixte (L. 5721-9)	Mise à disposition ascendante ou descendante de service					X	X
Prestation de service (L. 5111-1)	Conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services				X	X	X
Création ou gestion d'équipements ou de services (L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1)	Un partenaire confie à un autre la création ou la gestion d'équipements ou de services		X	X			
Délégation de compétence (L. 1111-8)	Une entité délègue à une autre des compétences qui sont exercées par cette dernière au nom et pour le compte de l'entité délégante.		X	X			
Groupement de commande (art 8 du code des marchés publics)	Marché public partagé	X	X	X	X	X	X
Centrale d'achats (art 9 du code des marchés publics)	Pouvoir adjudicateur qui passe des marchés pour d'autres pouvoirs adjudicateurs	X	X	X	X	X	X
Co-maîtrise d'ouvrage publique (art 2-II de la loi MOp du 12 juillet 1985)	Permet de réaliser une opération unique relevant de plusieurs maîtres d'ouvrages	X	X	X	X	X	X
Maîtrise d'ouvrage publique déléguée (art 3 et 4 de la loi MOp du 12 juillet 1985)	Mandat donné à une collectivité, un EPCI... de réaliser une mission de maîtrise d'ouvrage publique pour une opération restant de la compétence du mandant	X	X	X	X	X	X
Contrats in house	exclusion du champ d'application du code des marchés publics en vertu du 1° de l'article 3 de ce code	X	X	X	X	X	X
Entente (L. 5221-1 et L. 5221-2)	Convention ayant pour objet de traiter d'objets d'utilité communale ou intercommunale intéressant tous les participants (et compris dans leurs attributions) Possibilité d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune	X	X	X	X	X	X

4 ETAT DES LIEUX DES MUTUALISATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : ARTOIS COMM.

Artois Comm. est précurseur et a déjà mutualisé avec succès certains services et certaines missions :

4.1 Service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols :

Le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols a été créé par délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2015 afin de répondre aux besoins exprimés par les

communes, suite à la fin de mise à disposition gratuite des services de l'Etat (loi ALUR de mars 2014).

Une convention a été proposée aux communes qui fixe les modalités d'intervention, d'instruction et de contribution financière.

Au-delà de l'instruction technique des dossiers d'ADS (permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, déclarations préalable), le service apporte également plusieurs prestations complémentaires aux communes :

- Accueil du public tous les jours.
- Permanence d'assistance et d'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement.
- Aide à l'élaboration ou modifications des documents de planification des communes (PLU).
- Conseils et supports juridiques pour les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- Mise à disposition d'un logiciel d'instruction permettant le suivi de l'état d'avancement des dossiers.

La création de ce service, rattaché à la direction à l'aménagement du territoire et à la mobilité, permet également à Artois Comm. d'améliorer son action en matière d'aménagement opérationnel en coordonnant les différents services et en apportant une expertise technique complémentaire dans la réalisation des projets de l'agglomération.

Pour les éléments budgétaires :

Le coût de la mise en place du service avait été estimé à 351 800 €, intégrant l'emploi de 6 agents instructeurs et d'1 agent administratif (282 000 €), ainsi que l'utilisation d'un véhicule, les fournitures spécifiques, le logiciel et le matériel informatique.

En termes de recettes, il a été décidé de fixer la cotisation communale à 130 € par Equivalent Permis de construire + 0,5 € par habitant.

Pour les effectifs :

Le service est composé d'une responsable de service (catégorie A), de 2 instructrices avec un profil juridique (cat B et cat C) et de 3 instructrices (cat C). Il est complété par une assistante administrative notamment en charge des navettes avec les communes (cat C).

Communes adhérentes :

- Au 1^{er} juillet 2015, 30 communes ont signé la convention d'adhésion, auxquelles s'ajoutaient les 6 communes de l'ex-CCNE.
Instruction pour 36 communes.

- Au 1^{er} janvier 2016, 5 des 6 communes de l'ex CCNE ont signé la convention.
Instruction pour 35 communes.
- Au 1^{er} mars 2016, Noyelles-Les-Vermelles a délibéré pour adhérer et signer la convention.
Instruction pour 36 communes à partir de cette date.

Les communes concernées par le Service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols :

Annezin, Bajus, Barlin, Beugin, Calonne Ricquart, Camblain Chatelain, Cauchy à La Tour, Chocques, Diéval, Divion, Drouvin Le Marais, Essars, Estrée Cauchy, Fouquereuil, Fouquières les Béthune, Fresnicourt Le Dolmen, Gauchin Le Gal, Hermin, Hersin Coupigny, Hesdigneul, Houchin, Houdain, Labeuvrière, Labourse, La Comté, Lozinghem, Maisnil Les Ruitz, Marles Les Mines, Neuve Chapelle, Noeux Les Mines, Ourton, Rebreuve Ranchicourt, Ruitz, Sailly Labourse, Vieille Chapelle.

Au 1^{er} mars 2016 : Noyelles Les Vermelles.

4.2 Le Système d'Information Géographique :

Le SIG exploite une base de données géographique

On appelle donnée géographique une donnée contenant une référence à un lieu, qu'il s'agisse d'un point précis du territoire, d'une infrastructure linéaire telle qu'une route ou encore d'un périmètre donné : aire protégée, zone d'emplois, ville, etc. On peut distinguer trois catégories de données géographiques : les référentiels géographiques (plans ou cartes, photographies aériennes ou satellitaires ; ils servent surtout de fond de plan pour la visualisation des autres données) ; les objets géographiques (bâtiments, routes, zones urbanisées, forêts, parcelles, limites de communes, etc.) ; les données proprement dites (par exemple la largeur ou le trafic d'une route, le nombre de logements, d'habitants ou d'emplois dans une zone, la population d'une commune...).

Sources : [Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie](#)

Genèse du Système d'Information géographique

La question de la constitution d'un SIG s'est posée dès la création de la communauté d'agglomération. Il s'agissait dans un premier temps, avant même de se doter de logiciels et de l'infrastructure informatique nécessaire à son fonctionnement, de constituer la base de données en priorisant la constitution de référentiels géographiques comme le cadastre et les orthophotoplans.

Artois Comm. a intégralement financé la numérisation du cadastre de l'ensemble de ses communes, dans le cadre d'une convention de numérisation signée en 2003 avec la DGFIP et constitué des orthophotoplans en 2002 et 2006.

Les bases de données thématiques et métiers (exploitées par des logiciels sig développés pour une compétence en particulier) se sont greffées au fur et à mesure à l'infrastructure SIG d'Artois Comm.

En 2006, l'agglomération a été l'un des premières collectivités régionales à lancer son portail sig web, et assure depuis des formations régulières auprès des agents et des communes.

Au regard de sa sollicitation et de la montée en puissance des compétences, le SIG a engagé sa première mutation en 2010 en basculant sur les technologies de la société ESRI. Depuis, il s'appuie sur la puissante solution ArcGis server et un système de gestion de bases de données, permettant d'étendre la communauté d'utilisateurs et une meilleure interopérabilité avec les applications métiers existantes ou à mettre en place dans la collectivité (réponse à la Directive Inspire). Cette plate- forme SIG s'ouvre vers le monde du mobile et permet la publication d'informations en 2D ou 3D.

Depuis 2009, Artois Comm bénéficie de la mise à jour des référentiels géographiques (hors Cadastre) par le biais de la **plate-forme de l'information géographique régionale** (PPIGE). Cela permet de concentrer l'investissement du SIG sur le développement de fonctionnalités.

Un seul agent gérait les SIG jusqu'en 2007, puis 2 jusqu'en 2014. Depuis la fusion avec la CCNE, 2 techniciens en géomatique gèrent le service au quotidien, sous la responsabilité du Directeur de l'habitat, de la Cohésion Sociale et du SIG, en charge de la gestion administrative du système et du partenariat.

La transversalité du SIG Le pôle géomatique d'Artois Comm. travaille avec l'ensemble des compétences d'Artois Comm. et s'est très vite ouvert vers les communes.

Ses principales missions consistent :

- A garantir l'intégrité, la mise à jour et la disponibilité des référentiels géographiques (fonds de plan)
- A accompagner les services pour l'utilisation des outils et la constitution de bases de données métiers (conseil au quotidien et formations planifiées)
- A la réalisation de documents cartographiques ou de plans
- A réaliser les cahiers des charges
- A mettre à disposition les matériels et les ressources humaines utiles à la collecte d'information de terrain (GPS, drone)

Les applications métiers ont été mises en œuvre pour l'assainissement, le foncier, l'urbanisme, la collecte des ordures ménagères.

Le portail SIG web présente 20 applications thématiques utilisées par toutes les directions.

Rappel du cadre juridique du SIG

La mise à disposition des données et l'accès au portail web communautaire sont conditionnés par la signature de conventions avec les communes- membres ou les partenaires institutionnels.

Les bureaux d'études exploitant ces sources d'information, sont soumis à la signature d'un acte d'engagement.



La Directive « Inspire » :

La directive « Inspire » s'adresse aux autorités publiques (l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ainsi que « toute personne physique ou morale fournissant des services publics en rapport avec l'environnement »). Elle s'applique aux données géographiques détenues par ces dernières, dès lors que ces données sont sous forme électronique et qu'elles

concernent certains thèmes. La directive impose aux autorités publiques, d'une part de rendre ces données accessibles au public en les publiant sur Internet, d'autre part de les partager entre elles. La directive « Inspire » vise à faciliter et accélérer la réponse des autorités publiques à la forte demande des citoyens et des entreprises de disposer sur Internet d'informations géographiques : cadastre et PLU de leur commune, informations multimodales sur les services de transport (horaires, correspondances), informations environnementales (risques naturels et technologiques, zones protégées), etc. Cette demande résulte du développement récent de l'utilisation de l'information géographique par des services en ligne, commerciaux, culturels ou administratifs, permettant d'obtenir des renseignements, d'effectuer des achats, de réaliser une télé-procédure. La configuration du SIG d'Artois Comm. permet de répondre aux exigences de cette directive.

4.3 L'archéologie :

D'après le code du patrimoine, l'archéologie s'organise en deux branches.

La première, correspond historiquement à la sauvegarde et à la valorisation scientifique et culturelle des vestiges enterrés et en élévation hors projet d'aménagement.

La seconde branche, plus récente et devenue majoritaire, est l'archéologie préventive. Elle a pour objet d'assurer, la détection, la conservation et la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles de l'être par des aménagements publics ou privés. Elle intervient en amont des travaux d'où son nom. Elle se déroule en deux phases, une première, de diagnostic, qui repère et caractérise les occupations anciennes éventuelles sur l'emprise du projet d'aménagement. La seconde, la fouille, consiste le cas échéant, en une étude approfondie des vestiges repérés lors du diagnostic.

La gestion administrative et scientifique de l'archéologie se fait sous contrôle des services de l'Etat (le service régional d'archéologie).

La prise de compétence et l'obtention de l'agrément pour les diagnostics (10 novembre 2010) puis les fouilles (6 octobre 2014) en archéologie préventive fait automatiquement de la direction de l'archéologie communautaire, le principal contributeur pour ce type d'opérations à l'échelle des 65 communes.

Cette compétence en archéologie facilite les opérations d'aménagement, notamment en permettant une meilleure maîtrise des délais et des coûts, tout en apportant une importante matière pour la valorisation culturelle et touristique du territoire.

Après avoir concentré ses activités de diagnostics sur les propriétés d'Artois Comm., la direction a étendu son champ d'intervention et depuis 2014, elle a pris en charge toutes les opérations de diagnostic du territoire, prescrites par le S.R.A.

Tableau détaillant les opérations d'archéologie préventive réalisées par la direction de l'archéologie communautaire (2011-2016)

Années	Communes	Type d'opération	Secteur	Aménageur	Projet
2011	Beuvry	Diagnostic	ZA « Parc du Moulin »	Artois Comm.	ZAE
	Haisnes	Diagnostic	ZA « Portes des Flandres »	Artois Comm.	ZAE
	Lapugnoy	Diagnostic	ZA « Long jardin »	Artois Comm.	ZAE
	Ruitz	Diagnostic	ZI de Ruitz	Artois Comm.	ZI
	Verquin	Diagnostic	ZAC du « Beaupré »	Artois Comm.	ZAE
2012	Beuvry	Diagnostic	ZA « Parc Futura 2 »	Artois Comm.	ZAE
	Haillicourt	Diagnostic	ZI de Ruitz	Artois Comm.	ZI
2013	Ruitz/Houchin	Diagnostic	ZI de Ruitz	Artois Comm.	ZI
	Verquigneul	Diagnostic	ZA « Parc Futura 2 »	Artois Comm.	ZAE
2014	Bruay-La-Buissière	Diagnostic	Avenue de la libération	Privé	Cellules commerciales
	Bruay-La-Buissière	Diagnostic	Rue des charitables	Privé	Extension EPAD
	Rebreuve Ranchicourt	Diagnostic	D 341, station d'épuration	Artois Comm.	Station d'épuration
2015	Béthune	Diagnostic	Rue Anatole France	Privé	EPAD
	Billy-Berclau	Diagnostic	ZAC « Pasteur »	Privé	Lotissement
	Douvrin	Diagnostic	Route de Lens, rue des Guérous	Privé	Lotissement dont social
	Maisnil-les-Ruitz	Diagnostic	Rue des Hêtres	Privé	Lotissement
	Nœux-les-Mines/Labourse	Fouille	Parc logistique	Artois Comm.	Zone logistique
2016	Annezin	Diagnostic	ZAC du « petit-bois »	Territoire 62	ZAE
	Bruay-La-Buissière	Diagnostic	Rue des Hayettes	Privé	Lotissement
	Chocques	Diagnostic	ZAC du « Boudou »	Territoire 62	Lotissement dont social
	Divion	Diagnostic	ZAC de « le Clarence »	Privé	Cellules commerciales
	Divion	Diagnostic	ZAC de « le Clarence »	Artois Comm.	ZAE
	Lorgies	Diagnostic	Rue du Biez	Privé	Lotissement
	Vendin les béthunes	Diagnostic	ZAC « chemin de l'abbaye »	Territoire 62	Lotissement
	Vieille-Chapelle	Diagnostic	Rue Marsy	Privé	Lotissement dont social

L'archéologie préventive n'est pas la seule mission exercée, les deux autres concernent l'archéologie territoriale et la médiation.

La direction a ainsi mené près une dizaine de missions d'expertise archéologique et patrimoniale (dont quatre au Mont Sainte-Marie de Gosnay, trois en lien avec le patrimoine béthunois, deux pour le manoir de l'Estracelles), elle effectue des recherches et rédige des articles scientifiques visant à une meilleure connaissance de ce territoire chargé d'histoire. Cette matière est également utilisée dans des opérations de valorisations multiples (expositions, visites de sites, conférences) généralement organisées par ou avec d'autres compétences de la collectivité (culture, office du tourisme).

Chacune des compétences volontaires dont s'est dotée l'Agglomération constitue une forme aboutie de mutualisation.

5 ETAT DES LIEUX DES MUTUALISATIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE

Le schéma de mutualisation doit s'écrire en respectant les identités, en respectant les partenaires et en veillant à éviter toutes les formes de concurrence.

Les communes du territoire de l'agglomération ont un vécu et une histoire intercommunale riche des compétences transférées notamment aux « SIVOM ».

La construction du schéma de mutualisation ne peut se faire qu'en s'appuyant sur les acquis de cette intercommunalité foisonnante.

L'examen des compétences « techniques, solidarité-santé, jeunesse, restauration exercées par les trois » sivo » implantés sur notre territoire a permis de bâtir un projet de schéma de mutualisation cohérent avec les pratiques intercommunales existantes.

Dans le cadre des pistes de mutualisation des Ressources Humaines, les services proposés par le Centre de Gestion seront également pris en considération ainsi que les démarches qui pourraient être engagées par celui-ci.

Les principales formes de mutualisation existantes ont été répertoriées. On peut citer entre autres :

- La Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais. Des groupements de commandes ont été mis en place avec les communes et certains EPCI concernant le gaz et l'électricité.
- Les ententes intercommunales (Entente intercommunale relative du Grand Nocq, entente intercommunal relative au RAM du Bas Pays...)
Voir annexe 6, les pratiques intercommunales.

En juin 2015, une synthèse des questionnaires adressés aux communes a fait l'objet d'une présentation. Annexe 2.

Le projet du schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération s'est inspiré des propositions des communes qu'elles ont pu faire et en prenant en considération les compétences et initiatives portées par d'autres structures.

6 METHODOLOGIE

Le présent schéma de mutualisation se définit comme un document évolutif. La mutualisation doit être perçue comme un outil au service du territoire et non comme une fin en soi.

Des réunions de travail en partenariat avec les communes-membres ont permis de décliner des pistes de mutualisation qui contribuent à bâtir un schéma de mutualisation cohérent et bordé dans le temps.

- 11 février 2015, réunion de présentation et d'information sur le dossier de la mutualisation « annexe 1 »
- 10 juin 2015, synthèse des questionnaires envoyés aux communes concernant la mutualisation « annexe 2 »
- 24 septembre 2015, **mutualisation des services fonctionnels**, ressources et moyens « annexe 3 »
- 29 septembre 2015, **mutualisation des services techniques, de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la cohésion sociale, du Service d'Information Géographique, de la culture et des sports** « annexe 4 »
- 19 janvier 2016, première réunion de pilotage consacrée à la mutualisation de l'expertise juridique et informatique et aux groupements de commandes « annexe 5 »

Des groupes de travail et de pilotage seront mis en place afin de concrétiser les premières étapes de la mutualisation.

Les échéances envisagées dans ce schéma de mutualisation correspondent à la mise en place des groupes de pilotage et chaque action mutualisée, selon la complexité de sa mise en œuvre, pourra être développée sur plusieurs années.

7 MUTUALISATION DES SERVICES FONCTIONNELS « RESSOURCES ET MOYENS »

7.1 Mutualisation de missions de conseils, d'expertise et d'assistance juridique.

***Objectifs :** Bénéficiaire d'une assistance pour vérifier une information juridique, lever un doute sur la légitimité d'une procédure, éclaircir un point de droit et sécuriser les procédures.
Echéance envisageable 2016.*

Contexte :

Les marchés publics, les procédures foncières et tous les actes juridiques nécessitent de la rigueur et du formalisme.

Les risques encourus suite au contrôle de légalité, aux recours éventuels peuvent impacter financièrement les communes, les mettre en difficulté juridique et financière.

Des projets peuvent être compromis ou retardés et l'image de la commune peut en être affectée.

Contenu de la mutualisation :

Assistance juridique apportée aux communes sous forme d'un guichet « plateforme » pour :

- Les marchés publics et les assurances (passation, exécution, résolution d'une difficulté procédurale...)
- Les litiges.
- Les contentieux.
- La rédaction et le contrôle d'un acte, d'une convention, d'un contrat (ex : délibération, convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention...)
- L'explication d'une situation de droit.
- Les évolutions législatives (ex : la réforme des collectivités territoriales...)
- Le contrôle de légalité (ex : recours préalable à un déferé préfectoral relatif à la passation d'un marché public...)
- Les procédures (ex : procédure de DUP...)
- Une information juridique.

7.2 Mutualisation de missions de conseils, d'expertise et d'audit informatique.

***Objectifs :** Bénéficiaire d'une prestation de conseil, d'audit, de veille technologique et réglementaire, de conseils pour la rédaction de marchés publics liés aux techniques de l'information.*

Echéance envisageable 2016.

Contexte :

La gestion des systèmes d'information nécessite des connaissances et un savoir-faire qui garantissent l'optimisation des équipements et des logiciels, la sécurisation des systèmes et le respect de la réglementation « Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ».

Les évolutions technologiques sont constantes et les systèmes d'information doivent en permanence s'adapter aux nouvelles normes.

Un outil informatique inadapté, pas fiable, pénalise le fonctionnement de toute la collectivité et peut faire peser des menaces sur celle-ci.

La confidentialité des données est également un des enjeux d'une informatisation réussie.

Contenu de la mutualisation :

Mutualisation de prestations de conseil, d'expertise et d'audit informatique sur :

- Le matériel (postes de travail, serveurs, baies de stockage...)
- Les logiciels (architecture logicielle, référentiel général d'interopérabilité...)
- La maintenance (migrations, sauvegardes...)
- La législation et les contraintes juridiques. (CNIL, charte informatique, sites internet...)
- Les évolutions technologiques (virtualisation, architecture orientée service...)
- La gestion des risques et des systèmes de sécurité (pare-feu, référentiel général de sécurité...)
- Une aide à la décision (bases de données, méthodes de programmation...)
- La dématérialisation (numérisation, gestion électronique des documents...)
- L'archivage et open data (cycle de vie des documents, publications open data...)

Permettant :

- De rationaliser les dépenses.
- De faciliter la modernisation des outils.
- De professionnaliser la fonction informatique.
- De mesurer les impacts des technologies nouvelles en terme d'évolution de l'organisation et des métiers.

Les pôles d'appuis aux collectivités qui apporteront des réponses aux enjeux juridiques, informatiques et demain financiers et RH seront également des espaces d'échanges, de partage d'informations et de bonnes pratiques.

7.3 Mutualisation du marché des assurances. Groupement de commandes.

Objectifs: rationaliser la dépense publique en bénéficiant de contrats d'assurance qui garantissent au mieux la collectivité, aux meilleures conditions.

Echéance envisageable 2016/2017.

Contexte :

Le domaine des assurances est complexe et nécessite une expertise qui garantit la fiabilité des offres retenues.

Des compétences juridiques sont nécessaires pour élaborer des contrats.

L'analyse des offres, le choix de celles les plus adaptées réclament une forte technicité.

Contenu de la mutualisation :

Groupement de commandes, qui permettra de sécuriser les démarches « marchés publics », de sécuriser les contrats, de bénéficier d'économies d'échelle.

7.4 Mutualisation des marchés de l'informatique et de la téléphonie. Groupement de commandes.

Echéance envisageable 2016/2017.

Objectifs : bénéficier d'une offre en informatique et en téléphonie adaptée, performante et évolutive aux meilleures conditions du marché.

Contexte :

Les technologies de l'information requièrent une très forte technicité. L'analyse des besoins et des offres doit être conforme aux intérêts de la collectivité tout en maîtrisant les incidences financières.

Contenu de la mutualisation :

Un groupement de commandes permettra de bénéficier d'une « puissance de commande », d'économies tout en libérant les collectivités de consultations complexes.

7.5 Mutualisation des marchés du service des moyens généraux notamment l'acquisition de véhicules électriques et l'installation de bornes de rechargement sur le domaine privé.

Objectifs : Rationaliser la dépense publique et bénéficier d'une puissance d'achat et d'un effet volume.

Echéance envisageable 2016/2017.

Contexte :

Dans un contexte de baisse des ressources budgétaires, la procédure du groupement de commandes est une réponse adaptée à la rationalisation de la dépense publique.

Cette procédure favorise le partage des frais de consultation et la mutualisation des ressources et des compétences.

Contenu de la mutualisation.

Mise en place de groupements de commandes « fournitures et prestations de services » afin d'optimiser les achats tant en terme de coût que de qualité. Par exemple acquisition de véhicules électriques avec mise en place et suivi de l'installation de bornes de recharge.

Les groupements de commandes peuvent être proposés en complément de ceux mis en place par d'autres structures : SIVOM, Fédération Départementale de l'Energie...

Mutualisation par la mise en place de groupements de commandes.

7.6 Mutualisation des missions de conseil et d'expertise en ressources humaines.

Objectifs : accompagner la politique des ressources humaines et répondre aux exigences réglementaires.

Echéance envisageable 2017.

Contexte :

La gestion du personnel, des ressources humaines de la collectivité doit être conforme à la législation qui est très évolutive.

Une gestion désorganisée du personnel peut nuire à l'efficacité des agents, à l'image de collectivité et engendrer des contentieux.

Contenu de la mutualisation :

- Conseils et expertise : diagnostic Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, outils de recensement des besoins de formation, plan de formation en lien avec le CNFPT.
- conseils en gestion des ressources humaines : formation, procédures disciplinaires, recrutement, gestion des non-titulaires, contrats aidés et mobilité.
- accompagnement dans la gestion des dossiers « maladie » avant l'instruction par le Centre de Gestion.

Cette forme de mutualisation doit être envisagée sans concurrencer les services proposés par le Centre de Gestion et en prenant en considération les démarches qui pourraient être engagées par celui-ci.

La mutualisation de missions de conseil, d'expertise et de diagnostic en ressources humaines permettant de :

- Garantir la cohérence des procédures.
- Garantir la lisibilité des processus.
- Développer une politique des ressources humaines dynamique.
- D'optimiser les ressources humaines.

7.7 Mutualisation des missions d'expertise et de gestion de la dette.

Objectifs : Améliorer la gestion de la dette et la sécuriser.

Bénéficiaire d'économies d'échelle.

Echéance envisageable 2017.

Contexte :

Certaines communes sont démunies dans leurs relations avec leurs banques « rareté de l'offre d'emprunt, complexité des propositions, technicité des produits et des contrats ».

Par ailleurs de nombreuses collectivités territoriales ont effectué des opérations complexes et risquées sur les conseils de leurs banques.

Elles n'ont parfois pas eu la possibilité de se doter de moyens d'analyse propres ou, à défaut, de recourir à des conseils externes et indépendants.

Elles sont confrontées aux :

- Difficultés de négocier ou de renégocier la dette.
- Défauts de conseil des financeurs et aux risques financiers liés aux produits toxiques.

Contenu de la mutualisation :

Artois Comm. gère sa dette de façon active avec l'appui d'un cabinet spécialisé qui met à disposition un logiciel de gestion de la dette pour le suivi des échéances, l'édition des états réglementaires, la réalisation de simulations, le suivi des marchés.

Mutualisation de l'expertise de la dette par la mise en place d'une plateforme consolidée dématérialisée et d'une prestation d'expertise, de gestion au quotidien de la dette à partir d'un outil commun et d'un cadre dédié.

« Nécessité de réaliser un nouveau marché avec un cabinet spécialisé pour la prise en charge des communes qui pourraient adhérer à cette forme de mutualisation »

7.8 Mutualisation des missions de conseil et d'accompagnement dans la gestion des archives.

Objectifs : Améliorer la gestion des archives, gagner en efficacité et répondre aux exigences de la réglementation.

Echéance 2017/2018.

Contexte :

Les archives communales constituent la mémoire de la commune.

Leur conservation garantit la bonne gestion administrative de la commune en particulier pour justifier ses droits.

Le maire est responsable des archives de sa commune, civilement et pénalement « art 193 et 254 du code pénal ».

Il doit les conserver :

- Pour la gestion des affaires communales.
- Pour la justification des droits de la commune.
- Pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

La responsabilité du maire s'est accrue depuis les années 1980. Aujourd'hui, les archives communales sont des documents uniques. Les pièces transmises aux autres administrations et collectivités sont détruites.

Contenu de la mutualisation :

Procurer des conseils pour la mise en œuvre rigoureuse et professionnelle d'un service des archives, sur les méthodes d'archivage sur la gestion réglementaire.

Accompagnement dans les procédures de dématérialisation des archives et la mise en place de systèmes d'archivage électronique.

7.9 Mutualisation des procédures de marchés publics et des opérations foncières.

Objectifs : Sécuriser les marchés publics et les opérations foncières, éviter les recours, gagner en temps et en efficacité.

Echéance envisageable 2017/2018.

Contexte :

La gestion des marchés publics et des procédures foncières nécessite une forte technicité.

Elles sont fortement consommatrices de temps et peuvent engendrer des recours et des contestations.

Contenu de la mutualisation :

1/ Réalisation pour les communes des procédures des marchés publics, essentiellement dans le cadre des opérations de travaux.

Cette phase pourrait également aboutir à la mise en place d'outils communs : logiciel de rédaction des marchés publics, plate- forme de dématérialisation, plate-forme d'envois de convocations

2 / Réalisation des procédures d'acquisitions foncières y compris par voie d'expropriation. (Procédure de DUP à mener)

Mutualisation partielle des missions du service marchés publics et du service foncier.

7.10 Mutualisation des prestations techniques du service informatique, gestion des infrastructures des systèmes d'information.

Objectifs : Optimiser en termes financiers, juridiques, organisationnels et fonctionnels les systèmes d'information. Sécuriser l'outil informatique.
Echéance envisageable 2018.

Contexte :

Le contexte est identique à celui de la mutualisation d'une prestation de conseils et d'expertise informatique.

Sécurisation, optimisation et mise aux normes des systèmes.

Contenu de la mutualisation :

L'infrastructure est la face cachée d'un système d'information.

Les services informatiques d'Artois Comm. pourraient pour le compte des communes :

- Gérer les serveurs et réseaux internes des communes « sécurité et sauvegarde »
- Co-rédiger les marchés publics.
- Mutualiser des serveurs, du stockage, des systèmes d'exploitation de serveurs....
- Mutualiser la mise en ligne des informations publiques : OPEN DATA.

A noter qu'une disposition de la loi (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) imposera aux collectivités locales de plus de 3500 habitants et à leurs EPCI de publier, sur internet, leurs données et les informations publiques en leur possession.

Le décret d'application qui doit préciser les données concernées n'est pas paru.

7.11 Mutualisation des missions du service hygiène et sécurité.

Objectifs : Garantir la sécurité au travail, agir pour le bien être des agents.
Echéance envisageable 2018.

Contexte :

La sécurité des agents est de la responsabilité du maire.

Des mesures doivent être prises et des actions menées afin de garantir la sécurité au travail et anticiper les risques.

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité des élus et perturbe l'équilibre social.

Des outils et des procédures existent qu'il faut développer.

Contenu de la mutualisation :

Accompagnement des communes dans le diagnostic, la mise en place de plans d'action, la formation et la rédaction des documents obligatoires dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

7.12 Mutualisation de l'observatoire fiscal et de son expertise.

Objectifs : connaître le tissu fiscal, favoriser l'équité fiscale et augmenter le produit fiscal.
Echéance envisageable 2019.

Contexte :

Les collectivités sont confrontées aux baisses des dotations et à des dépenses incompressibles, la population est particulièrement sensible à l'utilisation des leviers fiscaux et notamment l'augmentation des taux.

L'observatoire fiscal est un outil qui peut conforter les recettes fiscales.

En effet, les communes disposent rarement d'outils pour analyser et optimiser les bases de leur fiscalité locale.

Le calcul et le contrôle de l'impôt sont du ressort des services fiscaux qui ont, de moins en moins, de moyens d'intervention.

Contenu de la mutualisation.

Analyse et contrôle des bases d'imposition.

Artois Comm. fait appel à un cabinet qui met à disposition une plateforme qui permet de recenser les bases fiscales, d'effectuer des analyses, de faire des simulations fiscales, de lister les anomalies et d'obtenir une expertise sur les questions fiscales.....

« Nécessité de réaliser un nouveau marché avec le prestataire de services qui prendrait en compte l'adhésion des communes à cette prestation. »

Un observatoire fiscal mutualisé permettrait aux communes de procéder à une analyse approfondie de leur tissu fiscal, de détecter les anomalies et de les corriger tout en optimisant les rentrées fiscales.

C'est un outil de rationalisation et d'équité.

L'analyse fiscale permet d'approfondir la connaissance de la ressource fiscale, dans un domaine foisonnant et en constante évolution.

8 MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES

8.1 Assistance à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments : réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments, accompagnement à la réalisation des travaux et à la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises, aide à la recherche de subventions et au montage des dossiers.

Objectifs :

- répondre à une obligation de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire ou dans lequel s'exerce une activité de service public, dans un délai de 8 ans à compter du 01 /08/2012 (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 article L111-10-3-CCH). Cette obligation a été renforcée par la loi de transition énergétique.
- réaliser des économies d'énergie et donc réduire les frais de fonctionnement.
- participer à l'amélioration de l'image de la commune et aux efforts environnementaux.

- *bénéficiaire de l'expertise d'Artois Comm.*
Echéance envisageable 2016.

Contexte :

Le secteur du bâtiment constitue un formidable gisement d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre. Il s'agit de deux objectifs principaux du plan « bâtiment Grenelle ».

Contenu de la mutualisation :

- réalisation du diagnostic des bâtiments communaux. (Evaluation des consommations énergétiques)
- propositions des travaux à réaliser nécessaires à l'amélioration énergétique.
- assistance à la rédaction des « Dossiers de Consultation des Entreprises » pour les marchés travaux.
- assistance à la recherche des financements des travaux « ADEME, FRAMEE »

8.2 Mutualisation des marchés de contrôle et de vérification des bâtiments et des installations. Groupement de commandes.

Objectifs :

Bénéficiaire d'une expertise technique et financière lors de la négociation de marchés de contrôle, de vérification et de maintenance des bâtiments et des installations.

Sécuriser les procédures et assurer respect de la législation, obtenir des conditions tarifaires négociées.

Echéance envisageable 2016/2017.

Contexte :

La législation relative au contrôle des bâtiments et installations est complexe et nécessite une veille juridique constante.

La plupart des contrôles réglementaires « électricité, chauffage ascenseurs... » a une périodicité annuelle qui doit être respectée. Pour les Systèmes de Sécurité Incendie la périodicité est semestrielle.

La gestion des marchés publics relatifs à ces contrôles doit être particulièrement rigoureuse. La responsabilité des élus peut être engagée en cas de sinistre et de non-respect des mesures de contrôle et de vérification.

Contenu de la mutualisation :

Groupement d'achats

8.3 Mutualisation des études pour l'élaboration des plans de sauvegarde communaux, la réalisation du cahier des charges et le suivi des études.

Objectifs :

-Répondre à l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels, dans les communes comprises dans le champ d'application d'un P.P.I (plan de prévention d'intervention) « loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile) ou d'un Plan de Prévention des Risques Miniers.

- protéger sa population.
 - disposer d'un mode opératoire en cas de crise.
 - intégrer la notion de risque pour la commune et la population.
- Echéance envisageable 2017.

Communes concernées par un PPI : Annezin, Béthune, Bruay-la-buissière, Chocques, Fouquières, Fouquereuil, Gosnay, Hesdigneul, Lapugnoy, Labeuvrière, Oblinghem, Vendin.

Communes du territoire concernées par l'application anticipée du PPRI de la Lawe.

Annezin	Essars	La Comté
Bajus	Estrée Cauchy	La Couture
Barlin	Fouquereuil	Labeuvrière
Béthune	Fouquières	Locon
Beugin	Gauchin Le gal	Noeux les Mines
Beuvry	Gosnay	Ourton
Bruay la Buissière	Haillicourt	Rebreuve
Caucourt	Hermin	Ruitz
Diéval	Hesdigneul	Verquigneul
Divion	Houdain	Vieille Chapelle

Communes du territoire concernées par la prescription du PPRI de la Clarence

Annezin	Diéval	Lapugnoy
Auchel	Divion	Locon
Bruay la Buissière	Essars	Lozinghem
Calonne Ricouart	Fouquereuil	Marles les Mines
Camblain Chatelain	Gosnay	Oblinghem
Cauchy a la Tour	Hinges	Ourton
Chocques	Labeuvrière	Vendin

Contexte :

En cas de défaut d'action, la commune et/ ou le maire peuvent voir leur responsabilité engagée. La responsabilité pénale du maire peut être engagée en cas d'atteinte à l'intégrité des personnes.

Les programmes d'Action de Prévention des Inondations « PAPI » ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation. Les PAPI mobilisent des subventions de l'état issues des fonds « Barnier » qui peuvent être complétées par d'autres financements (Conseils régionaux...)

Des consignes ont été données aux préfets de ne pas verser le solde des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs aux communes n'ayant pas amorcé la démarche PCS alors qu'elles sont dans l'obligation réglementaire de le faire.

Contenu de la mutualisation :

- Etudes pour l'élaboration des Plans de Sauvegarde Communaux.
- Réalisation du cahier des charges.
- Suivi des études.

8.4 Mutualisation des études pour l'élaboration des plans communaux de prévention du bruit et l'assistance à la mise en œuvre.

Objectifs :

-répondre à l'obligation de mise en œuvre d'un plan de prévention et d'actions à la charge des communes.

L'intervention communautaire dans le cadre de sa compétence « environnement, cadre de vie » s'arrête à l'élaboration des cartes de conflits qui indiquent les zones dans lesquelles la population est exposée à un niveau sonore supérieur aux normes et à l'élaboration des plans de prévention des bruits en concertation avec les communes

«Courrier du préfet du 17 mars 2015 qui rappelle ces obligations »

-améliorer la qualité de vie des habitants.

Echéance envisageable 2018.

Contexte :

Le bruit est de nos jours l'une des principales nuisances pour nos concitoyens. Cette forme de pollution n'est pas suffisamment prise en compte et traitée.

Contenu de la mutualisation :

- réalisation des études pour élaborer les plans communaux de prévention du bruit en concertation avec les communes.
- assistance à la mise en œuvre des plans.

9 MUTUALISATION DES SERVICES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DE L'HABITAT, DE LA COHESION SOCIALE ET DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

9.1 Mutualisation de l'expertise technique et juridique pour les procédures :

- **situations de péril.** (Procédure ordinaire et procédure d'urgence)
- **situations d'insalubrité et d'insécurité dans les immeubles à usage d'habitation.**
- **biens en état d'abandon manifeste.**
- **biens sans maître.**

Objectifs :

Accompagner les communes dans le suivi des procédures longues et complexes qui requièrent des connaissances juridiques et techniques spécifiques.

Echéance envisageable 2017.

Contexte :

Les communes qui sont confrontées à ces procédures sont souvent freinées dans la mise en œuvre faute d'expertise au sein de leurs services.

La responsabilité des élus peut être engagée si les procédures ne sont pas respectées ; des textes régissent le pouvoir des maires dans ces domaines :

-situation de péril « immeuble menaçant ruine » les immeubles menaçant ruine relèvent d'une police spéciale du maire, visée par les articles L511-1 et suivants du code de la construction et de l'urbanisme.

-Insalubrité : les maires disposent du pouvoir en matière de police de santé publique dans le domaine de l'habitat et l'application du règlement sanitaire départemental. Artois Comm. dispose pour l'instant d'un Programme d'Intérêt Général qui inclut la résorption des situations d'insalubrité.

-biens en état d'abandon manifeste : procédure d'expropriation spéciale conduite par le maire à la demande du conseil municipal. Sont concernés les immeubles, les installations et les terrains qui ne sont manifestement plus entretenus. La dépossession forcée intervient au terme d'une procédure qui pourrait être engagée et suivie par le service mutualisé.

-biens sans maître : Les *biens sans maître* sont des biens immobiliers dont le propriétaire a disparu, est inconnu ou connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier. L'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat, alors que les biens issus de successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.

Contenu de la mutualisation :

-suivi des **procédures de péril** en établissant un constat dans un délai de trois mois à compter du signalement et en engageant les négociations avec le propriétaire pour solutionner le problème.

Aider les communes dans le montage des dossiers et le suivi des procédures.

-**Insalubrité** : accompagner les communes dans le repérage et la relation avec les propriétaires concernés afin d'engager la sortie d'insalubrité en accord avec le propriétaire ou de manière coercitive.

-**biens en état d'abandon manifeste**, aider les communes dans le montage des dossiers et le suivi des procédures.

- **biens sans maître**, accompagner les communes dans le montage et le suivi des dossiers.

9.2 Mutualisation de l'acquisition de matériel de vidéo protection et des systèmes d'exploitation. Groupement de commandes.

Objectifs :

Dans le cadre du déploiement d'un système de vidéo protection, possibilité de mutualiser l'achat du matériel et du système d'exploitation afin de bénéficier de conditions tarifaires favorables.

Ce groupement d'achats permettrait également de disposer d'un système homogène sur le territoire.

Echéance envisageable 2018.

Contexte :

Certaines communes confrontées à des problèmes d'insécurité peuvent envisager le recours à la vidéo surveillance.

Ces dispositifs sont soumis au régime juridique de la loi du 21 janvier 1995.

Le choix du matériel et du système d'exploitation peut apparaître complexe et nécessite une expertise certaine.

Contenu de la mutualisation :

- Réalisation d'un diagnostic partenarial pour connaître et analyser l'existant sur le **territoire couvert par cette thématique mutualisée** et déterminer les nouvelles zones à couvrir.
- Groupement de commandes pour l'acquisition du matériel et son installation
- Marché de prestation pour la maintenance et l'exploitation du système
- Recherche de financements
 - o Mobilisation du Fonds Intercommunal de Prévention de la Délinquance
 - o Recherche de partenaires publics et privés intéressés par la démarche de vidéo surveillance soumise au régime juridique de la loi du 21 janvier 1995, qui est le texte de référence pour la vidéosurveillance des espaces publics ou privés ouverts au public (gestionnaires de transport, commerces, bailleurs sociaux)
 - o Evaluer l'intérêt d'un partenariat public/privé (justifié par la complexité du projet)

Modalités

L'ensemble de ces champs sera couvert par une prestation confiée à une société dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le pilotage de cette action et son évaluation seront réalisés dans le cadre du Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le cas échéant du Centre Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des communes concernées.

Une démarche d'information doit être engagée auprès des services de l'Etat pour obtenir les éléments indispensables à la réalisation du plan de mise en œuvre et de mobilisation de financements.

9.3 Mutualisation de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux outils du Service d'Information Géographique.

Objectifs :

Développer le SIG pour répondre aux attentes des communes dans les domaines de l'urbanisme, du foncier, en constituant et en actualisant un fonds de plan topographique.

Mise à disposition de matériel : GPS et drone.

Echéance envisageable 2017/ 2018.

Contexte :

Artois Comm propose depuis 2006 un portail SIG qui est par nature un outil mutualisé. Cet outil nécessite des compétences particulières et une forte technicité, notamment pour l'exploitation des informations.

Contenu de la mutualisation :

- apporter des fonctionnalités au portail pour répondre aux attentes communales dans les domaines de l'urbanisme, du foncier et de la collecte de données techniques.
- constituer et actualiser un fonds de plan topographique des voiries et espaces publics nécessaire à la gestion technique de ces espaces (aménagement, réseaux, circulation, entretien)
- mise à disposition de matériel auprès des services communaux et accompagnement à l'utilisation.
 - .matériel de relevé de données GPS « formation et traitement des données »
 - .drone d'étude et de cartographie avec caméra thermique « mise à disposition du matériel et du personnel formé à son exploitation »

10 MUTUALISATION DES SERVICES DES SPORTS ET CULTURE

10.1 Mutualisation de l'informatisation des médiathèques et de personnels qualifiés pour le bon fonctionnement des équipements culturels.

Objectifs :

Garantir la qualité du service public.

Apporter une assistance aux petites communes. (Plan d'informatisation et d'accompagnement par la mise en commun de personnel qualifié)

Créer une saison intercommunale autour du livre

Echéance envisageable :

2016 : actualisation de l'étude lecture. Nouveau plan adopté.

2016/2020 : mise en œuvre.

Contenu de la mutualisation :

Le livre et la lecture.

Contexte :

Artois Comm. a réalisé un plan lecture qui prévoyait le maillage du territoire en médiathèques de type B2. Pour ce faire elle a facilité la construction des équipements par le biais de fonds de concours. Il convient aujourd'hui de les qualifier en proposant de compléter le maillage par un plan d'informatisation et de qualification du personnel.

- Prestations de conseils pour la mise en place de l'informatisation des médiathèques.
- Groupement de commandes.
- Mutualisation d'un personnel qualifié.
- Organisation d'actions culturelles intercommunales.

Le personnel des équipements culturels.

- En mars 2016, le Lab Labanque va rouvrir et fin 2016, le chantier de la Cité des électriciens va s'achever. L'exploitation de ces équipements nécessite la présence de personnels techniques qualifiés qui pourraient être mutualisés avec les communes qui disposent d'équipements culturels.

10.2 Mutualisation et gestion de personnels qualifiés et formés pour le développement du sport en milieu scolaire.

Objectifs :

Développer le sport en milieu scolaire du premier degré.

Permettre par la mise en commun de personnel qualifié de bénéficier de prestations de qualité au meilleur coût.

Répondre aux sollicitations des communes dont les besoins ne peuvent être satisfaits individuellement.

Echéance envisageable 2017.

Contexte :

Artois Comm. met déjà en œuvre :

- les centres d'initiation multisports d'agglomération.
- le dispositif du sport handicap.

Certaines communes emploient déjà des éducateurs territoriaux.
D'autres communes souhaiteraient développer les activités sportives en milieu scolaire mais se heurtent aux problèmes inhérents à la gestion d'un personnel qualifié et aux plannings.

Contenu de la mutualisation :

Mutualisation et gestion de personnels qualifiés pour intervenir dans le développement du sport en milieu scolaire.

10.3 Mutualisation et gestion d'un parc de matériel.

Objectifs :

Améliorer et apporter de nouveaux services aux communes dans l'organisation des animations, des activités culturelles et sportives.

Mettre en commun des moyens, des ressources, des compétences et procurer un service adapté aux besoins des communes.

Echéance envisageable 2019.

Contexte :

Les communes sont souvent dépourvues en matériel pour l'organisation de leurs manifestations et lorsqu'elles sont sollicitées par le monde associatif.

Les directions des sports et de la culture disposent de matériel qu'elles mettent ponctuellement à disposition des communes et sans que cela ne soit formalisé.

Un centre de ressources en matériel nécessite un lieu de stockage, des moyens de transport et de manutention et la mise en place d'un service structuré techniquement et juridiquement.

Contenu de la mutualisation :

Gestion d'un parc de matériel.

11 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

12 ANNEXES